

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 20 JUIN 2022 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 15/6/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an 2022, le 20 JUIN, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – M.CECCHINI – S.ROUSSIN - H.CHARANCON  
F.THEOLAS - I.MEJEAN (arrivée en cours de séance)

Etaient absents excusés :

L.VIGER : procuration à W.AUGUSTE

M.MERLIN : procuration à M.CECCHINI

B.DUBOIS – AM.SOLIER

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE AGENT DE MAITRISE
4. AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION TAUX DE PROMOTION
5. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION POSTES
6. SUPPRESSION POSTES APC
7. CREATION POSTE A TEMPS COMPLET SERVICE TECHNIQUE
8. VENTE PARCELLES COMMUNALES SECTION X N° 85-261-262 LA PALUD DES PIERRES
9. INFORMATIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

N'a pas été envoyé. Sera approuvé au prochain conseil municipal de juillet.

## 2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

## 3. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un d'agent de maitrise, actuellement à 22.52 heures annualisées (soit 28h/semaine travaillées) emploi permanent à temps non complet, afin d'assurer une meilleure gestion des tâches affectées au poste lié à la cantine scolaire.

En effet, le nombre des élèves a augmenté sensiblement nécessitant la création de la 5<sup>ème</sup> classe, obligeant la mise en place d'un troisième service à la cantine.

Dans ces conditions, et au vu des explications données, Mme le maire propose une modification du temps de travail hebdomadaire de ce poste, à raison de **23.95 heures annualisées (soit 30h/semaine travaillées), à compter du 01/09/2022.**

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

## 4. AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément au 2<sup>èm</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2022

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer à partir de l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

*Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100 %.*

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE des présents.

*Délibération prise en ce sens.*

## 5. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Mme le maire informe le conseil municipal que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade à compter du 7 novembre 2022.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7/6/2022 au taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades, ainsi que la délibération en date du 20/6/2022 déterminant le taux à 100 % à tous les cadres d'emploi pour l'avancement au grade supérieur des fonctionnaires de la collectivité,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 18/01/2021, après avis du comité technique, notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et avancements de grade.

Afin de nommer les agents concernés dans leur nouveau grade, il convient de créer à compter du 01/11/2022 les postes correspondants :

-un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe

-un poste d'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE des présents.

*Délibération prise en ce sens.*

## 6. SUPPRESSION POSTES APC

Vu le Code Général de la Fonction Publique pour l'article L332.8 et le CGCT pour l'article L313.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer :

-un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF territorial à temps non complet (26h/semaine)

-un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF territorial à temps non complet (8h/mois)

Ces suppressions font suite au départ des agents en poste (retraite et démission) et seront compensées par une réorganisation en interne et la création d'un poste à 20 heures/semaine.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2022

Mme le maire propose la suppression des deux postes précédemment cités.

ARRIVEE D'ISABELLE MEJEAN

Accord du conseil à l'UNANIMITE des présents.

*Délibération prise en ce sens.*

*C.FOROT : il s'agit d'un guichet unique accueil mairie/APC avec deux agents polyvalents.*

*Ouverture tous les matins du LUNDI au SAMEDI, les deux agents vont alterner le MERCREDI et le SAMEDI.*

*Pas d'accueil Urbanisme.*

## 7. CREATION POSTE A TEMPS COMPLET SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Mme le maire expose à l'assemblée que la commune a proposé à un agent actuellement sur un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à 28h annualisées (soit 37h/semaine travaillées) de modifier son temps de travail, pour un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une meilleure gestion du suivi du travail au service technique.

Avec l'accord de l'agent concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Mme le maire propose donc au conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 la :

-création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

-suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 28h annualisées (37h/semaine travaillées)

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

## 8. VENTE PARCELLES COMMUNALES SECTION X – N° 85-261-262 LA PALUD DES PIERRES

Madame le maire expose au conseil municipal les échanges avec M. et Mme SEGURA Frédéric, sur la possibilité de vendre les parcelles communales cadastrées section X – N° 85-261-262 La Palud des Pierres, situées en zone A du PLU, pour une superficie totale de 1.355 m<sup>2</sup>, attenantes à sa propriété.

Après examen, aucun motif ne s'opposant à cette vente, il est proposé de vendre ces parcelles, sous réserve d'accord du conseil municipal, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> soit 1.355 euros, avec l'accord de l'intéressé les frais d'acte notarié restant à sa charge.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*Délibération prise en ce sens.*

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ N°04.22

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE  
PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME  
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
07/06/2022	G	987	MI	LA CROZE OUEST
13/06/2022	H	208-245	TB	LE VILLAGE

DECISION DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

*MI : maison individuelle*

*TB : terrain à bâtir*

*MV : maison de village*

MANIFESTATIONS :

Samedi 25 juin : Association CRECHES ET TRADITION : feu de la St jean avec un repas provençal froid inscriptions Point Poste.

1<sup>er</sup> juillet : fête de l'école

2 juillet : 10 ans Association ELOQUENTE COMPAGNIE

3 juillet : repas Association CHASSE

9 juillet : bal des tilleuls Association COMITE DES FETES

13 juillet : Repas républicain COMMUNE BAUME DE TRANSIT

23 juillet et 30 juillet : conférences présentation du Livre de M.GINET

*La séance est levée à 19H30.*

Le Secrétaire de séance : S.MEARY

Le Maire : C.FOROT

